



RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00291

Numéro SIREN : 339 510 703

Nom ou dénomination : CARALOISIRS SARL

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2016 sous le numéro de dépôt 1847

CARALOISIRS SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 12 195,92 euros
Siège social : Zone artisanale Route de Besançon
25410 DANNEMARIE SUR CRETE
SIREN 339 510 703 - RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 FEVRIER 2016

REÇU PAR COURRIER
LE 29 AVR. 2016
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANCON

L'an deux mil seize,

Le seize février,

A 18 heures,

Les associés de la société CARALOISIRS SARL, société à responsabilité limitée au capital de 12 195,92 euros, divisé en 800 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Zone artisanale Route de Besançon 25410 DANNEMARIE SUR CRETE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Martial GIRARDET, propriétaire de 208 parts sociales
- Madame Claudine PLAZE, propriétaire de 120 parts sociales
- Monsieur Gaston PLAZE, propriétaire de 100 parts sociales
- Monsieur Philippe PLAZE, propriétaire de 372 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Martial GIRARDET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

GP AG PP CP

ORDRE DU JOUR

REÇU PAR COURRIER

- Rapport de gestion établi par la gérance,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2015 et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2015,

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

GP NL PP CP

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 août 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 139 268,99 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	139 268,99 euros
------------------------	------------------

Au compte « autres réserves »	139 268,99 euros
-------------------------------	------------------

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 août 2015 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- la société AUDIT CONSEIL EXPERTISE, domiciliée 52, rue Urbain Leverrier - Immeuble AXIS – CS 41656 - 25042 BESANCON CEDEX, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

GP NB PP CV

- la société BL AUDIT, domiciliée 15, rue Arthur Bourdin – 25300 PONTARLIER, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/08/2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Gaston PLAZE



Philippe PLAZE



Claudine PLAZE



Martial GIRARDET

